

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**portant adoption d'une motion relative
au conflit social SNCM - STC**

SEANCE DU 11 MAI 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le onze Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MM.

Paul BUNGELMI à Albert FERRACCI
Antoine CANIONI à Michel STEFANI
Pierre-Philippe CECCALDI à Dominique MARI
Marcel FEYDEL à Joseph-Antoine CHIARELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée, visé en son article 52,

VU la motion déposée par le groupe Cuncolta Naziunalista avec demande de priorité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

CONSIDERANT :

- le conflit social entre la direction de la SNCM et les marins de cette compagnie qui perturbe les relations maritimes,

- que la direction de la SNCM a refusé la proposition de réunion avec l'Office des Transports de la Région de Corse afin d'éviter ce conflit,

- que la SNCM concessionnaire du service public, largement subventionnée, par son attitude cherche à laisser se dégrader la situation au détriment de l'économie de l'île,

PAR CES MOTIFS,

L'Assemblée de Corse demande l'ouverture immédiate des négociations sous l'égide de l'Office des Transports de la Région de Corse, représentant qualifié des usagers, et condamne le mépris affiché par cette même direction envers l'Office des Transports de la Région de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 11 MAI 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA